



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation de
l'occupation du domaine public
Collectif féministe sud-Morvan – Action « bitume »

N° 135-2026 / Règlementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2 ;
- Vu** le Code du Commerce ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu** l'arrêté n°351 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} Adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel et aux ressources Humaines ;
- Vu** la demande en date du 04 mars 2026 de Madame Stéphanie FLETY GALLIEGUE, membre du Collectif féministe sud-Morvan, sollicitant l'autorisation d'installer sur le domaine public un stand, terrasse de l'Europe vers le kiosque, le samedi 7 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité, de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public ;

A R R E T E

Article 1^{er} : le samedi 07 mars 2026, de 14h00 à 16h00, le collectif féministe sud-Morvan est autorisé à installer un stand à proximité du kiosque à musique sur la terrasse de l'Europe, afin de proposer des jeux et défis autour de la question des droits des femmes et des minorités de genre.

Article 2 : Le collectif prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger l'espace occupé de toutes dégradations et laisser l'endroit propre.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, le responsable des Services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 05/03/2026

Autun, le 05 mars 2026

Pour le Maire,

La 1^{ère} Adjointe,
Cathy Nicolao

